

**Complément d'information apporté à
l'Extrait de la requête R-3401-98 présentée à la Régie de l'énergie**
(document présentant le rôle ainsi que le statut juridique de TransÉnergie)

Hydro-Québec confirme l'énoncé fait à l'effet que la Régie réglemente dorénavant les activités de transport et de distribution d'électricité au Québec. Le mandat actuel de la Régie de l'énergie découle des modifications apportées à sa loi constitutive par *Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives* (2000, chapitre 22) qui, entre autres, retirait la production d'électricité de la juridiction de la Régie. Quant à la politique énergétique de 1996 à laquelle il est fait référence dans l'extrait du témoignage cité, elle mentionnait déjà l'orientation claire et ferme du gouvernement en vue de déréglementer la production d'électricité (*L'énergie au service du Québec*, page 21, colonne 1, paragraphe 3) et les récentes modifications apportées à la *Loi sur la Régie de l'énergie* donnent suite à cette orientation.